

INFO: PROGRAMME DE DISSOLUTION ADMINISTRATIVE DES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

CONTEXTE

Depuis juillet 2023, [Corporations Canada](#) (CC) a commencé à procéder à la dissolution administrative des organisations à but non lucratif (OBNL) régies par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* qui n'ont pas déposé leur déclaration annuelle depuis trois ans.

PROCESSUS

CC envoie un avis d'intention de dissolution aux OBNL qui n'ont pas déposé leurs déclarations annuelles. Les OBNL disposent de 120 jours à compter de la date de l'avis pour déposer les déclarations requises. CC délivrera un certificat de dissolution aux OBNL qui ne répondent pas à la date limite indiquée dans l'avis d'intention de dissolution.

CONSÉQUENCES POUR LES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES

Une dissolution peut **avoir de graves répercussions juridiques pour les OBNL, car cela signifie que l'AP n'existe plus légalement puisqu'elle n'a plus de statut juridique**. Plus précisément, cela se traduit par :

- **Le bail principal devient nul et non avenue**
- **Les sous-baux et les licences deviennent nuls et non avenues**
- **Le port devient un port géré par les PPB, car l'AP n'a plus le pouvoir de gérer le port en vertu du bail**
- **L'AP ne peut plus percevoir les droits d'amarrage des utilisateurs ni les droits de sous-bail ou de licence.**
- **L'AP ne peut plus prendre de décisions et adopter ou modifier des règles et/ou des politiques.**
- **L'AP ne peut plus signer de documents juridiques**
- **L'AP n'est plus assurée (ARC, ADMA/BC, ARCAD)**
- **Les ententes de contribution entre l'AP et les PPB/le MPO deviennent invalides ou ne peuvent être signées ou payées**
- **Les PPB peuvent décider de s'abstenir d'investir dans des projets d'infrastructure, puisqu'il n'y a plus d'AP pour gérer le port**

ÉTAPES SUIVANTES (APRÈS RÉCEPTION DE L'AVIS D'INTENTION DE DISSOLUTION)

Si une AP reçoit un avis d'intention de dissolution, elle dispose de 120 jours à compter de la date d'envoi de la lettre ou du courriel pour répondre et soumettre des documents exacts à Corporations Canada. Entre jour 90 et 120, une demande d'extension peut être faite. Si cette demande est approuvée, elle devrait 90 jours supplémentaires à l'AP. Pour demander cette prolongation, envoyez un message à : ic.corporationscanada.ic@ised-isde.gc.ca et expliquez brièvement pourquoi la prolongation est nécessaire.

L'AP est encouragée à créer un compte en ligne avec Corporations Canada pour soumettre et recevoir des informations sur son dossier. Il est beaucoup plus rapide d'interagir avec Corporations Canada en ligne que par courrier. De plus, la soumission de documents en ligne avec Corporations Canada coûte 12 \$, comparativement à 40 \$ par la poste.

NOTES:

- Si une AP est dissoute, elle peut être réactivée moyennant des frais de 200 \$. De nombreux documents supplémentaires seront également nécessaires. Il est donc préférable d'être proactif et de remplir les documents requis avant que cela ne se produise.
- Si une AP est enregistrée et active en vertu d'une loi provinciale, elle n'est pas dissoute et son bail reste actif (il faut modifier la partie 1 du bail).

COORDONNÉES DE CORPORATIONS CANADA

En cas de besoin, vous pouvez toujours contacter Corporations Canada:

- **Téléphone (sans-frais au Canada):** 1-866-333-5556
- **Téléphone (Région de la Capitale nationale ou extérieur du Canada):** 1-613-941-9042
- **Par courriel:** ic.corporationscanada.ic@ised-isde.gc.ca